



FIGURE 2 - Guide support à l'évaluation des incidences ?

Le présent document vise à fournir à tout porteur de projet, dont le projet serait soumis à évaluation des incidences au titre Natura 2000, en application du 1) de l'article 1 des arrêtés préfectoraux « liste locale des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 » de tous les départements de la région Poitou Charentes, une trame pour l'élaboration du dossier d'évaluation des incidences. Il peut aussi être utilisé pour les projets soumis à autorisation en site classé.

L'évaluation des incidences est de la responsabilité du porteur de projet et son contenu devra être conforme à l'article R. 414-23 du code de l'environnement. Il est possible d'y répondre sur papier libre. L'analyse vise notamment à étudier les effets du projet et leurs incidences sur les objectifs de conservation du site Natura 2000. Le porteur de projet demeure responsable de la conclusion qu'il produit sur le caractère significatif ou non des incidences potentielles de son projet.

Si la construction ou l'aménagement répond à certains critères présentés en page 10, il est possible de conclure rapidement au caractère non significatif des effets du projet. L'évaluation sera ainsi terminée ; il ne sera pas nécessaire de compléter davantage le document. Ces critères sont repérés sous l'intitulé « Conclusion pour sortie rapide possible »

N.B. : Les zones grisées sont des éléments de compréhension et d'aide, les autres zones sont à renseigner par le demandeur

Pour compléter ce formulaire, vous pouvez consulter les annexes disponibles sur le site internet de la DREAL à la rubrique « supports techniques » : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/composition-du-dossier-r1068.html>

Etape 1 - Description du projet et détermination de sa zone d'influence

La description s'établit en remplissant le questionnaire ci-après. Cette étape est essentielle car elle permet d'avoir une vision complète du projet dans sa phase « chantier », et dans la phase « exploitation » afin de pouvoir détecter l'ensemble des effets potentiels sur le(s) site(s) Natura 2000 et de déterminer précisément la zone d'influence du projet.

Par définition on considère que

Zone d'influence = Périmètre d'emprise du projet + Zone dans laquelle les effets sonores, visuels, olfactifs, les effets liés aux prélèvements et les risques de rejets ou de poussières sont potentiellement présents ou perceptibles.

Cette définition est développée en page 4 du présent formulaire.

Justification du projet :

- Pourquoi un tel projet ? (justifications du projet, contexte historique si nécessaire)

RECONSTRUCTION DE 2 BATIMENTS DE STOCKAGE DE PALETTE APRES
SINISTRE

Description :

■ Description structurelle :

- Commune concernée : CHAON Parcelles cadastrales concernées : 7P 88-89-91

- Emprise : surface totale (y compris pendant les travaux) : 28 160 m² Hauteur de la construction : 11,97 m

- Création d'accès ? temporaires ou permanents ? PAS DE CREATION D'ACCES - DE SA EXISTANT

- Occupation du sol avant travaux ? (prairie permanente, prairie temporaire de moins de 5 ans entrant dans la rotation, jachère, bois, culture, verger, lande, friche...):

au niveau même de l'emprise du projet: ANCIENNE CARRIÈRE ACCUEILLANT DE SA DEUX BATTINENTS
au niveau des accès éventuels ou aménagements connexes aux travaux ? INDEN

- Présence d'éléments naturels sur les parcelles d'emprise ou à proximité (haies, arbres isolés, espaces boisés, mares, ruisseau...)? RAS (VIEILLE CALCAIRE)

Si oui lesquels ? ces éléments seront à représenter sur la cartographie demandée à l'étape 2 : NON

- Parmi ces éléments naturels, il y en a-t-il qui vont être détruits par les travaux ? (arrachage, coupe, remblais...) NON

- Aménagements connexes aux travaux (de nature notamment à modifier les écoulements d'eau) ? temporaires ou permanents ? RAS PAS

D'ATTENAGEMENTS, DE SA EXISTANT.

- Distance des constructions les plus proches : DATE DE SA EXISTANT ET ESPACE APRES SINISTRAS

■ Description fonctionnelle :

- Maison d'habitation principale ou secondaire ? NON

- Constructions pour autres usages (décrire : type d'activité envisagée, fréquentation envisagée) ? NON

Modalités de mise en œuvre :

Phase chantier : décrire notamment :

- Type dengins utilisés pour les travaux (effets sonores) : NACELLES ELÉVATIVES
- Période de travaux : JANVIER
- Nature des matériaux (si remplais) : NON DESA ÉRISTANT
- Y a-t-il des rejets en milieu aquatique ou des prélèvements (même indirect, par ex forage) NON

Phase d'exploitation (utilisation) :

- Effets sonores (audibles au-delà des abords ; vibrations perceptibles au-delà des abords) : NON
- Rejets ou prélèvements en milieu aquatique (même indirects, par ex forage) : NON
- Modalités d'entretien des surfaces non imperméabilisées (ex : prairies sous installations photovoltaïques) : NON

Etape 2 – Identification des effets et de la zone d'influence du projet

■ Identifier les effets potentiels de votre projet

Pour délimiter la zone d'influence, il est nécessaire d'identifier tous les effets potentiels du projet ainsi que leur portée.

Nature des effets potentiels :

- A- Effet d'emprise au sol (ou lit ou berges de rivière) : artificialisation du sol ou modification de la végétation ; portée potentielle au-delà de l'emprise (Cf. ex Annexe 3)
- B- Effets sur les milieux aquatiques rejets ou prélèvements : Rejets (B1) générant des apports de sédiments (par érosion potentiellement induits par les travaux sur le sol ou les modifications d'écoulements) ou une modification de la qualité de l'eau (physico-chimique), ou source de pollutions accidentelles. Prélèvements (B2) générant par exemple des baisses de débit dans les ruisseaux connectés. Portée potentielle sur les cours d'eau ou leurs connexions hydrauliques, situés à l'aval du projet.
- C- Effets sonores : bruits ou vibrations qui selon la nature, la portée, la durée, sont des sources potentielles de dérangement ou effarouchement d'espèces d'oiseaux ou de mammifères comme la Loure, le Vison ou les chauves-souris.
- D- Effets visuels (D1) ou lumineux (D2) : liés aux mouvements de circulations, à la hauteur de constructions ou à leur éclairage (y compris phase travaux), qui créent des effets repoussifs pour les oiseaux surtout mais potentiellement aussi pour la Loure ou le Vison.

Pour identifier les effets, vous pouvez remplir le tableau suivant :

Tableau 1 : identification des effets potentiels	Oui/ Non	Effets ponctuels ou observés uniquement en phase chantier	Portée de l'effet (en m ou km)	Justifications
A Effets d'emprise sur les milieux naturels - sur la végétation (piétinement, destruction, ...) - sur le sol (compactage, érosion, ...)	NON			DE SA EXISTANT
B1 Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d'érosion, risques de pollution accidentelles B2 Effets liés aux prélèvements d'eau: modification du débit <i>NB : les effets B1 et B2 sont considérés comme systématiques pour tous les projets à moins de 200mètres d'un cours d'eau ou plan d'eau.</i>	NON			'' ''
C Effets sonores : bruits ou vibrations	NON			'' ''
D1 Effets visuels (effet repoussoir et dérangement) - liés à la visibilité de la construction, - aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation du bâtiment	NON			'' ''
D2 Effets visuels - éclairage permanent ou temporaire	NON			'' ''

Localiser votre projet et sa zone d'influence sur une carte au 1/25 000 en distinguant :


- la zone d'emprise au sol, et l'emprise en phase chantier,
- la zone d'influence du projet : la cartographie doit permettre de visualiser la zone d'influence au sein du périmètre du site Natura 2000 dans lequel se situe le projet. Il s'agit du site : PLAINE DE TILLESALAIS ET DE NEUVILLOIS (rappeler le nom et le numéro du site)

Par définition la zone d'influence correspond à la zone dans laquelle les effets du projet sont potentiellement perceptibles, qu'il s'agisse d'effets directs liés à l'emprise, d'effets sonores ou visuels, ou d'effets indirects. A ce titre, la zone d'influence doit donc en plus intégrer les zones dans lesquelles les risques de rejets et de prélèvements sont susceptibles d'être perçus ou dirigés.

Zone d'influence = Périmètre d'emprise du projet + Zone dans laquelle les effets sonores, visuels, olfactifs et les risques liés à des rejets ou à des prélèvements sont potentiellement présents ou perceptibles.

Etape 3 – Analyse de la zone d'influence par rapport au réseau Natura 2000

Sites Internet permettant de localiser les sites Natura 2000 :

-  <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/localisation-des-sites-natura-2000-r1069.html>
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Natura-2000,2414-.html>
- <http://inpn.mnhn.fr/isb/servelet/NaturaServelet?action=Stats&type>Action=1&pageReturn=statsNatura2000.jsp>

- Localiser les sites Natura 2000 inclus dans la zone d'influence du projet (et donc susceptibles d'être affectés)

Il s'agit des sites inclus dans le périmètre des effets et qui ne seraient pas situés dans l'emprise même du projet. Par exemple, il peut s'agir des sites Natura 2000 au sein desquels les vibrations ou sources lumineuses sont perceptibles ou de sites à enjeux « milieux aquatiques » localisés à l'aval d'un projet présentant des connexions hydrauliques potentielles.

Désignation du (des) site(s) inclus dans la zone d'influence du projet : (nom, numéro et enjeux à l'aide de l'annexe 1) : FR 54 120 18
PLAINES DU TINE BALAIS ET DU NGUVILLOIS

Le tableau suivant permet de recenser les différents enjeux des sites Natura 2000 à prendre en compte :

Tableau 2 : Enjeux des sites Natura 2000		Quels sont les grands enjeux du site ? cochez les dans la ou les colonnes correspondantes en vous aidant de l'Annexe 1				
Nom du (des) site(s) dans lequel se situe le projet	Sites littoraux (concerne uniquement le 17)	Site à enjeux Oiseaux (liste B)	Site à enjeux Chiroptères (liste C)	Site à enjeux Louvre Vison (liste D)	Site à enjeux Milieux aquatiques (liste E)	
FR 54 120 18	—	OUTRAGE CANEPETICAGE	—	—	—	
Nom du (des) site(s) présent(s) dans la zone d'influence						

NB : un site peut avoir plusieurs enjeux, il est donc nécessaire de vérifier s'il est mentionné dans plusieurs listes de l'annexe 1.

- Prise en compte des enjeux du site Natura 2000 pour déterminer les cas de « sorties rapides »

La prise en compte des enjeux des sites Natura 2000 permet de vérifier si le projet est susceptible ou non d'avoir une incidence.

Pour les trois cas suivants, l'absence de susceptibilité d'incidences est avérée dès lors que tous les critères sont remplis :

1^{er} cas : Le projet est situé en site classé et sa zone d'influence interfère avec aucun site Natura 2000

2^{ème} cas : Le projet est situé sur un site à enjeu « chiroptères » et répond à tous les critères suivants

- il est situé sur une parcelle jusqu'à alors cultivée en culture annuelle, en luzerne ou en vigne
- il ne génère pas d'abatages d'arbres même vieillissants
- il est situé à plus de 300 mètres de l'entrée de cavités ou de grottes
- il s'agit d'une construction qui n'excède pas 12 mètres de haut
- il ne s'agit pas d'un projet d'antenne relai
- il ne s'agit pas d'une rénovation de pont

- il n'est pas prévu d'éclairage nocturne en phase d'exploitation
- la zone d'influence du projet se situe à plus de 200 mètres de tout cours d'eau ou fossé
- la zone d'influence ne se superpose pas avec une ZPS

Si vous êtes en mesure d'affirmer que votre projet répond au 1er cas ou à TOUS les critères du 2ème ou du 3ème cas, alors l'évaluation est terminée, allez directement à la page 12 pour conclure.

- il s'agit d'un projet de construction individuelle relevant d'un permis de construire et d'aucun autre régime d'autorisation ou de déclaration
- il ne génère aucun prélèvement direct ou indirect dans le milieu aquatique (ex forage...)
- il ne génère aucun rejet que domestique traité conformément aux règles d'assainissement
- le projet ne porte pas atteinte à un milieu humide (ex mare, étang, prairie humide...), ni à son alimentation en eau
- la zone d'influence du projet se situe à plus de 200 mètres de tout cours d'eau ou fossé
- la zone d'influence ne se superpose pas avec une ZPS

Si vous êtes en mesure d'affirmer que votre projet répond au 1er cas ou à TOUS les critères du 2ème ou du 3ème cas, alors l'évaluation est terminée, allez directement à la page 12 pour conclure.

Attention : beaucoup de sites Natura 2000 présentent un double enjeu « Chiroptères » et « milieux aquatiques / vision louvre ». Si votre projet relève des 2 ET 3ème cas, il est nécessaire que tous les critères soient vérifiés pour conclure que l'évaluation est terminée.

Si non, il n'est pas possible d'écarter le risque d'atteinte à l'intégrité du site Natura 2000 sans analyser les effets du projet. Le projet nécessite une évaluation approfondie. Vous devez donc poursuivre par l'étape 4.

Etape 4: Quels sont les espèces et les habitats susceptibles d'être affectés?

Tous les sites Natura 2000 inclus dans la zone d'emprise et dans la zone d'influence du projet devront être analysés à partir des espèces et des habitats qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

► Il s'agit donc de recenser les habitats et espèces présents au niveau de la zone d'emprise et de la zone d'influence du projet. Vous pouvez synthétiser ces informations dans le tableau suivant (tableau 3) ou les recenser sur papier libre.

Sources d'information :

Annexe 2 « enjeux par site » : Par site Natura 2000, ce document permet de repérer les milieux présentant un intérêt spécifique et de déterminer les espèces qui sont potentiellement présentes sur ces différents milieux. Ces éléments (espèces et milieux) devront faire l'objet d'une prise en compte attentive dans l'évaluation des incidences.

DOCOB owl et structures arborées : Si un des milieux présents dans la zone d'emprise et d'influence de votre projet est utilisé par une espèce d'intérêt communautaire ou si votre projet se situe en ZPS alors la consultation du DOCOB et de la structure arborée est fortement conseillée

Leurs coordonnées sont disponibles au lien suivant : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-bord-regionale-de-suivi-r156.html> (tableau de bord régional à télécharger)

Tableau 3 : Type de milieu présent dans la zone d'influence		Milieu présent (oui/non)	Milieu utilisé (1) (oui/non)	Milieu traversé (2) (oui/non)	Nom du ou des habitats d'intérêt communautaire présents (3)	Noms des espèces d'intérêt communautaires utilisant le milieu	
Bois ou forêt	Resineux dominants					Feuillus dominants	Présence avérée
Bords de rivière bois ou en herbe		NON					
Hales		NON					
Landes / brandes (bruyères, ajoncs)		NON					
Pelouses calcaires		NON					
Prairie		NON					
Tourbière / prairie humide (présence de joncs, ou fleurs hautes)		NON					
Zones de cultures (champs cultivé, jachère, friche, labours, chaumes)		NON					
Zones de marais		NON					
Fossés, mares		NON					
Plans d'eau, étangs		NON					
Rivière, cours d'eau		NON					
Anciennes carrières à ciel ouvert		NON					
Palaisés, affleurements rocheux		NON					
Grottes et cavités		NON					
Dunes		NON					
Plage, estrans		NON					
Mer		NON					

- 1) milieu utilisé = passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant (chemin permanent, cadastre ou balisé si il s'agit d'un sentier)
- 2) milieu traversé = en restant sur les chemins existants (chemin permanent, cadastre ou balisé si il s'agit d'un sentier), ou au-dessus (survo)
- 3) habitat d'intérêt communautaire = inscrit à l'Annexe I de la directive habitat – Cf. DOCOB ou structure animatrice ou résultats d'inventaires complémentaires
- 4) espèce d'intérêt communautaire = espèces mentionnées à l'annexe II de la Directive « Habitats », ainsi que Oiseaux mentionnés à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou que les espèces migratrices (article.2) - Cf. DOCOB ou structure animatrice ou résultats d'inventaires complémentaires ou à minima le tableau Annexe 4 de ce guide

Etape 5 : Quelles sont les incidences du projet sur le(s) site(s) Natura 2000?

Les incidences du projet sont établies à partir des effets observés, un effet pouvant générer plusieurs types d'incidences et celles-ci pouvant affecter certaines espèces et pas d'autres. A partir des 4 catégories d'effets (A B C et D) identifiées à l'étape 3, le tableau suivant permet d'étudier si les incidences potentielles qui en résultent, sont significatives ou non. Pour retrouver la logique à suivre pour compléter le tableau, il est nécessaire de progresser par catégorie d'effets ligne par ligne.

Vous pouvez également vous aider de l'Annexe 3 pour comprendre la corrélation « effets »/« incidence »)

Tableau 4 : analyse des incidences	Effets A		Effets B (B1 - B2)		Effets C		Effets D				
	Effets d'emprise sur les milieux naturels -sur la végétation (piétinement) -sur le sol (compactage, érosion...)	<input type="checkbox"/>	Effets sur les milieux aquatiques : -rejets :sources d'érosion, risques de pollution accidentelles -prélèvements <input type="checkbox"/>	modification de la turbidité des eaux ou en général de la qualité des eaux	modification des niveaux d'eau ou des débits même indirectement	autres : _____	tous les bruits et vibrations liés au chantier ou à l'exploitation de la construction	phénomènes liés à la visibilité directe de la construction et des activités	mitage du territoire	éclairages nocturnes du chantier ou de l'exploitation	bruit émis par les engins
Exemple d'effets générant des incidences	travaux de terrassement, imperméabilisation de surfaces, destruction de certaines prairies humides ou permanentes pelouses sèches ou landes, abattage d'arbres, arrachage de haies, assèchement d'habitats humides ou de modification des écoulements vers les habitats aquatiques ou humides										
Type d'incidences résultant de chaque type d'effets	altération ou destruction d'habitats (habitats d'espèces ou habitats d'intérêt communautaire)		altération d'habitats ou perturbation d'espèces		dérangement d'espèces ou risques d'effarouchement		« effet repoussoir »		dérangement d'espèces ou risques d'effarouchement		
Analyser les incidences en déterminant les habitats et les espèces potentiellement atteints	Analyse résultant des effets A et B										
	Type de milieu détruit ou dégradé	Habitat(s) présent(s) sur ce milieu	Surface d'habitat détruite	Espèce potentiellement atteinte	Espèce potentiellement atteinte	Périodicité ou permanence du dérangement	Importance de l'incidence				
Suivre tableau 4	Effets A	Effets B	Effets C	Effets D1	Effets D2						
Comment analyser le caractère	Pour les habitats d'intérêt communautaire c'est le classement des habitats présents sur le site (intérêt)		Individuellement, si le projet ne génère aucun autre rejet que domestique traité		la période de sensibilité de l'espèce (notamment la		L'effet repoussoir est d'autant plus significatif		la période de sensibilité de l'espèce (notamment la		

<p>«SIGNIFICATIF» des incidences ?</p>	<p>communautaire prioritaire (ou non) et la superficie touchée ou altérée par rapport à la superficie totale du site ou à la superficie totale de l'habitat qui est déterminante</p> <p>Pour les espèces et leurs habitats, c'est la localisation et la fonction (repos, alimentation, reproduction) qui est à considérer ainsi que l'importance des populations touchées.</p> <p>A éviter : la destruction de milieu de reproduction qui sera très probablement considérée comme significative</p>	<p>conformément aux règles d'assainissement, on peut conclure au caractère non significatif des incidences</p>	<p>période de reproduction) est déterminante ainsi que l'importance relative de la population dérangée par rapport à la population du site</p>	<p>que le territoire environnant est déjà « mité », c'est -à dire ponctué de constructions dispersées, et que le secteur est favorable à la reproduction des espèces</p>	<p>période de reproduction) est déterminante ainsi que l'importance relative de la population dérangée par rapport à la population du site</p>
<p>les incidences du projet sont-elles significatives?</p>	<p>OUI NON</p>	<p>OUI NON</p>	<p>OUI NON</p>	<p>OUI NON</p>	<p>OUI NON</p>
<p>Justifications</p>	<p>En général pour vérifier la notion d'effets significatifs il est conseillé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reprendre les objectifs et recommandations du DOCOB si il est disponible et si nécessaire prendre l'avis d'experts - étudier l'atteinte à l'intégrité du site à partir du listing des espèces et habitats impactés et de l'évolution de leur état de conservation <p>Ne pas oublier l'analyse des interfaces avec d'autres projets connus et portés par le même pétitionnaire</p>				
<p>Conclusions</p>	<p>Si pour une seule catégorie d'effets (A B ou C) les incidences sont significatives, alors de façon générale les incidences du projet seront significatives. Il sera nécessaire par l'étape 6 de veiller à la réduction des effets</p> <p>OUI NON</p>				

Au regard des étapes précédentes, l'analyse permet-elle de démontrer l'absence d'effets « significatifs » sur l'état de conservation du site Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des espèces et habitats présents ?

OUI L'étude permet de conclure sur le caractère non dommageable ou non significatif des effets ; l'évaluation est terminée.

NON Dans ce cas, l'étude doit exposer les mesures de suppression et de réduction des effets significatifs potentiels ; aller à l'étape 6.

Etape 6 : Déterminer les mesures à prendre pour supprimer ou atténuer les effets significatifs

Principaux types de mesures de suppression et/ou de réduction d'impact	
<p>Réorganisation spatiale du projet ou réduction de son envergure</p> <p>Adaptation des dates de travaux ou des périodes d'exploitation</p> <p>Amélioration de la gestion des déchets et des rejets potentiels</p> <p>Adaptation des équipements sonores, des éclairages</p> <p>Réorganisation des accès</p> <p>Autres dispositions permettant de limiter les effets du projet : plantation pour limiter l'effet repoussoir par exemple</p>	<p>► Décrire précisément en quoi les mesures proposées limitent ou suppriment les incidences du projet sur le(s) site(s)</p> <p>► Indiquer le suivi envisagé pour garantir la bonne réalisation de ces mesures</p>

► Décrire précisément en quoi les mesures proposées limitent ou suppriment les incidences du projet sur le(s) site(s)

Réorganisation spatiale du projet ou réduction de son envergure (joindre une nouvelle carte):

Adaptation des dates de travaux ou des périodes d'exploitation :

Amélioration de la gestion des déchets et des rejets potentiels

Réorganisation des accès

Adaptation des équipements sonores, des éclairages

Autres dispositions permettant de limiter les effets du projet : plantation pour limiter l'effet repoussoir par exemple

- Indiquer le suivi envisagé pour garantir la bonne réalisation de ces mesures

Etape 7 : conclure sur la nature des effets générés par le projet

L'évaluation des incidences doit être conclusive. La conclusion s'élabore à partir de la nature des effets du projet au regard des objectifs de conservations du (des) site(s) Natura 2000 et répond à la question: les effets sont-ils significatifs ? C'est au porteur de projet de répondre à cette question.

- Si le projet n'a pas d'impacts « significatifs » en l'absence de mesures de suppression ou de réduction d'impact (c'est-à-dire dès l'étape 5) le projet pourra être autorisé.
- Si les mesures de suppression et/ou de réduction d'impact (étape 6) permettent de justifier que les effets d'abord « significatifs » sont « non significatifs » par la mise en place de ces mesures, alors le projet peut être autorisé. Le pétitionnaire s'engage à respecter les mesures présentées qui seront mentionnées dans l'arrêté d'autorisation.
- Si, malgré des mesures de réduction ou de suppression des effets, les effets du projet demeurent « significatifs » ; le projet ne pourra pas être autorisé en l'état, sauf s'il est démontré d'intérêt public majeur et fait l'objet de mesures compensatoires.

Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet

- L'analyse démontre l'absence d'incidences significatives sur l'état de conservation du (des) site(s) Natura 2000
 - L'évaluation des incidences est terminée
 - L'analyse démontre des incidences significatives potentielles
 - Réfude doit se poursuivre, le projet ne pouvant être autorisé en l'état

A (lieu) : CRAON Signature :

Le (date) : 3.11.2021 Cachet :

contact@grimault-paille-fourrage.fr

SAS GRIMAULT Paille & Fourrage
4, rue des Iris - LA LANGE - 86110 CRAON

Capital Social 15 200 €
Siret A37 681 026 000 21
N° TVA FR86437681026
Tél 05 49 60 02 23